

Province
de
Luxembourg

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :**

Séance du 1^{er} septembre 2008

Arrondissement
de
Marche-en-Famenne

VILLE
de
MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

MM. Bouchet, Piérard,
Lespagnard, Mme Buron,
Mme Piheyens, Ngongang,
Poncelet,
Schréder, Hanin, Mme Smeets, Huet, Frère,
Schonbrodt, Petit, Duquesne, Mme Demasy,
Denis, Mme Winckel, Grégoire, De Mul, Solot,
Leblanc, Mme Courard, Mme Lomba,
Mme France,
Lecarte

Bourgmestre f.f.

Echevins
Président du CPAS

Conseillers
Secrétaire

**Objet : Logement – Prime à la création de logements au dessus des
commerces - Règlement**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la déclaration de politique en matière de logement approuvée par le Conseil communal en date du 2 juillet 2007 ;

Vu le programme communal du logement pour les années 2009-2010 ;

Attendu que comme dans beaucoup de villes, on constate à Marche-en-Famenne que les étages au-dessus des commerces sont souvent laissés vides ;

Attendu que ces espaces pourraient être utilisés pour créer des logements idéalement situés à proximité des commerces, des services et des transports en commun ;

Attendu qu'il existe une volonté communale de favoriser la création de logements au-dessus des commerces du centre-ville clairement énoncée dans la déclaration de politique du logement et dans le volet A du programme communal du logement 2009-2010;

Considérant que la création de tels logements au centre-ville contribuerait à le dynamiser tout en jouant un rôle social de tout premier plan ;

Considérant que la difficulté d'accéder aux étages des immeubles étroits constitue un frein à la réhabilitation de tels logements en raison du coût élevé des travaux à réaliser ;

Attendu que l'octroi d'une aide financière aux propriétaires est l'un des moyens dont dispose la Commune pour favoriser la création de tels logements ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement pour l'octroi d'une prime à la création de logements au dessus des commerces libellé comme suit :

Article 1

Par décision du Conseil communal, il est décidé d'accorder une prime aux propriétaires, personnes physiques ou morales, concernés pour la création de logements aux étages des maisons de commerce actuellement inoccupés.

Article 2

Les logements créés devront être loués pendant minimum 9 ans, via un bail, à une personne physique autre que le propriétaire et/ou un de ses parents ou alliés au 1^{er} degré.

Article 3

Les transformations et aménagements à réaliser devront faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme.

Article 4

Les logements devront avoir un accès indépendant du commerce

Article 5

Le montant de la prime sera égale à 50 % du coût des travaux effectués plafonné à 2.500 € par bâtiment.

Si le logement créé est confié en gestion à l'Agence immobilière sociale Nord Luxembourg, le montant de la prime sera porté à 75% du coût total des travaux plafonné à 5.000 € par bâtiment.

Article 6

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire une demande accompagnée d'un dossier justificatif comprenant notamment la facture acquittée relative aux travaux, copie du permis d'urbanisme et éventuellement la convention de mise en gestion par l' AIS Nord Luxembourg et son numéro de compte.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

Article 8

Le présent règlement sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2008.

Suivent les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,